



TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

DATE: 24 juillet 2018

ATO: Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

FAX: +33 3 59 54 24 45

TEL: +33 3 59 54 23 42

E-MAIL: greffe.ta-lille@juradm.fr

DE/FROM: Beatriz Balbin
Cheffe
Service des procédures spéciales

FAX: +41 22 917 90 08

TEL: +41 22 917 98 67

E-MAIL: srwatsan@ohchr.org

PAGES: 3 3 (Y COMPRIS CETTE PAGE/INCLUDING THIS PAGE)

OBJET/SUBJECT: **Soumission de tierce partie envoyée par le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement**

Veillez trouver ci-joint une soumission envoyée par M. Léo Heller, Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, concernant la requête en référé-liberté (L. 521-2 CJA) examinée par le Tribunal administratif de Lille.

**Soumission de tierce partie par le Rapporteur spécial sur les droits à
l'eau potable et l'assainissement, M. Léo Heller
Concernant
REQUÊTE EN RÉFÉRÉ-LIBERTÉ (L. 521-2 CJA)
Examinée par le Tribunal administratif de Lille**

Genève, 24 juillet 2018

1. J'ai l'honneur de m'adresser au Tribunal administratif de Lille en ma qualité de Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et l'assainissement conformément à la résolution 33/10 du Conseil des droits de l'homme. -Mon mandat fait partie des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le plus grand mécanisme d'experts indépendants du système des Nations Unies. Ces experts entreprennent des activités d'enquêtes indépendantes et de suivi portant sur des situations spécifiques à un pays ou des questions thématiques à travers le monde. Dans mon rôle de Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, j'effectue de la recherche thématique, je réalise des visites pays, recense les bonnes pratiques et travaille en collaboration avec des spécialistes en développement pour une mise en œuvre effective des droits à l'eau et l'assainissement.

2. Je vous écris concernant le dossier présenté au Tribunal administratif de Lille (Dossier numéro 1806567), déposé par plusieurs organisations de la société civile, à savoir Care4Calais, Salam, Refugee Women's Centre, Gynécologie sans frontières, Help Refugees, L'Auberge des migrants, Cimade, La Cabane Juridique, Secours catholique, et Utopia56. Dans le cadre de cette procédure, dix associations, accompagnant les exilés à Calais et rencontrant toujours des situations de grande détresse liées à des difficultés d'accès à l'eau (déshydratation, manque d'hygiène, maladies de la peau, maladies parasitaires telles que la gale), ont saisi le tribunal administratif de Lille pour qu'il enjoigne au préfet de créer des nouveaux points d'eau et pour qu'il procède à des aménagements du dispositif existant (réorganisation du service, nouvelle définition des horaires d'ouverture des points, mesures pour garantir une meilleure accessibilité du dispositif), afin que les personnes sans abri de Calais ne soient plus soumises aux conditions d'insuffisance d'accès à l'eau, qui sont constitutives de traitements inhumains et dégradants.

3. L'affaire présentée au Tribunal administratif de Lille porte sur les droits des migrants à l'eau potable et à l'assainissement. A cet égard, je souhaiterais rappeler les normes internationales qui reconnaissent l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, y compris les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées de force et autres population en mouvement. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la France en 1980, reconnaît, notamment à l'article 11, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante

de ses conditions d'existence. Cet article doit être lu conjointement avec l'article 2.2 du Pacte qui prévoit des dispositions protégeant l'exercice de tous les droits énoncés dans le Pacte sans discrimination aucune. En 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau. Celui-ci stipule que le droit à l'eau est implicitement reconnu dans les articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels relatifs, respectivement, au droit à un niveau de vie suffisant et au droit à la santé.

4. Je souhaite également me référer à la reconnaissance explicite des droits humains à l'eau potable et l'assainissement par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme. En juillet 2010, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui « reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » (résolution 64/292). Consécutivement, le Conseil des droits de l'homme, en septembre 2010, a confirmé cette reconnaissance et précisé que ce droit est dérivé du droit à un niveau de vie suffisant (résolution 15/9). De surcroît, dans sa résolution 70/169 de 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu « que le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité, et réaffirme que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant ». Je souhaite souligner que la France a voté en faveur de la résolution 33/10 du Conseil des droits de l'homme et a coparrainé la résolution 72/128 de l'Assemblée générale, toutes deux portant sur les droits à l'eau potable et l'assainissement.

5. Les normes internationales sur les droits humains à l'eau potable et l'assainissement et les obligations de droits de l'homme du Gouvernement français, en particulier concernant la situation des migrants de Calais et de ses environs, ont été soulevées dans mes lettres officielles adressées au Gouvernement français. La première lettre, envoyée le 12 octobre 2017 (FRA 7/2017), a fait l'objet d'une réponse du Gouvernement français le 21 novembre 2017. La deuxième lettre a été envoyée le 29 mars 2018 (FRA 3/218) et a reçu une réponse du Gouvernement français le 28 mai 2018. Les lettres et leurs réponses respectives sont jointes en annexe.

6. Dans ces lettres, j'exprimais des préoccupations concernant la situation continue d'accès limité aux services d'eau et d'assainissement des migrants et demandeurs d'asile dans la région des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, d'Angres et Dieppe et Norrent-Fontes, qui, la plupart du temps, ne reçoivent que des solutions temporaires fournies par les associations humanitaires. J'ai particulièrement suscité des inquiétudes sur le fait que, faute de solutions à long terme, les migrants qui sont retournés dans la région souffrent d'un manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et vivent dans des conditions indignes où ils sont privés de leurs besoins élémentaires.

7. J'ai aussi exprimé ces préoccupations publiquement par le biais de deux communiqués de presse, les 16 octobre 2017 et 4 avril 2018, publiés conjointement avec M. Felipe Gonzalez Morales, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; Mme Leilani Farha, Rapporteuse spéciale sur la question du logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit

à la non-discrimination dans ce domaine ; et M. Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Dans ces communiqués de presse, j'indiquais que « les migrants et les demandeurs d'asile situés le long de la côte du nord de la France et ceux qui ne peuvent pas être accueillis dans le gymnase de Grande-Synthe vivent une situation inhumaine. Ils logent dans des tentes, sans toilettes, et se lavent dans des eaux polluées d'une rivière ou d'un lac». De plus, je soulignais que « les migrants, indépendamment de leur statut, ont des droits humains, sans aucune discrimination, y compris pour accéder à un logement convenable, à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau potable et aux services d'assainissement, et aussi au système judiciaire et aux voies de recours. En les privant de leurs droits ou en y empêchant l'accès, la France viole ses obligations internationales en matière de droits de l'homme». Des copies des deux communiqués de presse sont également jointes en annexe.

8. De plus, j'étudie la question des droits à l'eau potable et l'assainissement des personnes déplacées de force dans mon prochain rapport thématique qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à sa 39^{ème} session en septembre 2018 (A/HRC/39/55). Dans ce rapport, j'insiste sur l'importance de la mise en œuvre des droits à l'eau et l'assainissement des personnes déplacées de force, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants en situation de vulnérabilité pendant le trajet, à la frontière ou à l'arrivée. Ces personnes doivent également jouir des droits à l'eau potable et l'assainissement quelle que soit leur localisation ou le statut qui leur soit conféré. Durant le trajet, beaucoup de personnes déplacées doivent voyager dans des conditions difficiles y compris dans la chaleur et le froid sans la protection et l'assistance adéquates. A l'arrivée et dans les centres de détentions sous l'autorité des pays de réception, dans de nombreux cas, les Etats n'appliquent pas les mêmes conditions que celles accordées aux ressortissants du pays et appliquent des normes moins élevées en matière de services d'eau et d'assainissement aux personnes déplacées de force. Ceci pourrait être fondé sur des politiques discriminatoires ou l'absence de politiques effectives en faveur des personnes déplacées de force. Des conditions de vies précaires sont quelques fois utilisées afin de décourager celles-ci d'entrer dans le pays ou pour les en renvoyer.

9. A cet égard, je souhaite demander au Tribunal administratif de Lille de fonder sa décision à partir des obligations de droits de l'homme de la France en vertu du droit international, notamment celles relatives aux droits à l'eau potable et l'assainissement. La France, en tant qu'Etat développé économiquement, ne peut pas justifier la fourniture des services d'eau et d'assainissement de qualité inférieure aux personnes déplacées de force de manière à restreindre leur entrée ou leur séjour sur le territoire français. Plus concrètement, je demande au Tribunal de Lille de reconformer l'obligation du Gouvernement français de garantir les droits humains à l'eau potable et l'assainissement des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en transit ou à l'arrivé dans les mêmes conditions accordées aux ressortissants français, indépendamment de leur statut légal et de documentation.

10. Les positions et les vues exprimées ci-dessus sont en conformité avec la nature indépendante de mon rôle, elles n'ont été ni obtenues ni apportées par les Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme ou le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ou d'aucun fonctionnaire associé à ses organes. Cette intervention de tierce partie est à titre volontaire, sans préjudice de, et ne devrait pas être considérée comme

une dérogation, expresse ou tacite, des privilèges et immunités des Nations Unies, des fonctionnaires et des experts en mission, en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Documents annexes:

- Communication envoyée le 12 octobre 2017 (FRA 7/2017)
- Réponse reçue le 21 novembre 2017
- Communication envoyée le 29 mars 2018 (FRA 3/2018)
- Réponse reçue le 28 mai 2018
- Communiqué de presse daté du 16 octobre 2017 “La France doit fournir de l’eau potable et des services d’assainissement aux migrants de la « jungle de Calais », disent des experts de l’ONU”
- Communiqué de presse daté du 4 avril 2018 “Des experts de l’ONU exhortent la France à mettre en œuvre des mesures effectives pour fournir aux migrants l’accès à l’eau et aux services d’assainissement”

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard; du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

REFERENCE:
UA FRA 7/2017

12 octobre 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, conformément aux résolutions 34/9, 34/21 et 33/10 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **la situation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par des migrants et des demandeurs d'asile dans la région des Hauts-de-France, particulièrement dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Angres et Dieppe.**

Des préoccupations concernant l'expulsion d'environ 10,000 migrants du camp de Calais et l'absence de proposition de relogement convenable ont été élucidées dans une lettre d'allégations conjointe envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 10 janvier 2017 (FRA 3/2016). Nous accusons réception des réponses du Gouvernement de votre Excellence du 14 et 23 mars 2017.

Selon les nouvelles informations reçues :

Les camps de réfugiés et de migrants dans les environs de Calais, communément appelés la 'jungle de Calais', existent depuis 1995 et ont hébergé jusqu'à 10,000 personnes au pic de leur occupation. Du 24 octobre au 2 novembre de 2016, la 'jungle de Calais' a été démantelée. Mais, en septembre 2017, 700 migrants provenant principalement d'Afghanistan, d'Éthiopie, d'Érythrée, d'Irak, du Pakistan et du Soudan, se trouvaient toujours à Calais et dans ses environs. Plus précisément, ces migrants se trouvent à : la Rue de la Verrotière (migrants d'Éthiopie et d'Afghanistan), la 'jungle' Afghane / Vieux Lidl (migrants du Pakistan et d'Afghanistan), et à la Place de Norvège (migrants du groupe ethnique Oromo d'Éthiopie).

En février 2017, l'ONG Secours Catholique a installé huit douches provisoires dans la cour de son local sis rue de Moscou. Immédiatement après cette

installation, la ville de Calais a installé une benne à matériaux sur le trottoir devant l'entrée du site, empêchant ainsi l'accès à la cour. Le 13 février 2017, le tribunal administratif de Lille a émis une décision afin de garantir l'accès réguliers aux douches pour les migrants (décision n° 1701245).

Suite à la décision du tribunal administratif de Lille, une série d'arrestations a eu lieu dans le but de dissuader les personnes de se servir des douches: le 15 février 2017, un journaliste, un membre du personnel du Secours Catholique, et sept jeunes migrants ont été arrêtés lorsqu'ils allaient aux douches; le 22 février 2017, 14 personnes ont été arrêtées en allant aux douches; le 27 février 2017, sept personnes ont été arrêtées; et le 1er mars 2017, 14 personnes ont été arrêtées en se rendant aux douches.

Les douches aux locaux du Secours Catholique sont restées jusqu'au début du mois de mai 2017 et ont été enlevées ensuite en conformité avec l'article du code d'urbanisme, qui permet les constructions modulaires provisoires. Depuis cette date, les migrants de la jungle de Calais ont eu un accès limité à l'eau et à l'assainissement, à l'exception de la fontaine publique située au centre-ville de Calais, qui n'a prétendument pas été accessible à ces derniers à cause de contrôles policiers.

Le 21 juin 2017, le Défenseur des Droits, dans sa décision n° 2017-206, a demandé au Gouvernement français de fournir aux migrants un accès à l'eau potable et à des douches. De plus, le 26 juin 2017, le tribunal administratif de Lille a demandé à la ville de Calais et à l'État français de construire des points d'eau dans les zones à l'extérieur du centre-ville de Calais, afin de permettre aux migrants de boire, de se laver, de laver leurs vêtements, et d'utiliser des toilettes et des salles de bains (décision n° 1705379). La décision du tribunal administratif n'a prétendument pas été mise en œuvre et le camion d'eau fourni par les ONG, qui fournissait 2,000 litres par jour, a continué d'être la source d'eau principale des migrants.

Au 31 juillet 2017, le Conseil d'État, la plus haute des juridictions de l'ordre administratif, a réitéré l'obligation de l'État français de pourvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pour les migrants de Calais (décisions n° 412125, 412171). Ce même jour, le maire de Calais a déclaré publiquement que la ville de Calais ne mettrait pas en œuvre lesdites décisions.

En tant que mesure provisoire, en août et septembre 2017, le Gouvernement français a embauché une ONG locale, La Vie Active, pour une période de deux mois, afin de construire dix robinets d'eau dans la rue de la Verrotière. Le Gouvernement français a aussi fourni dix toilettes portables. Cependant, il semble qu'il n'existe toujours pas une solution à long terme pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Calais et ses environs. On rapporte que les communautés de

migrants se trouvent dispersés partout dans la ville et ses environs; certains migrants ne bénéficieraient pas des services de La Vie Active et, donc, n'auraient pas un accès adéquat à l'assainissement.

Les migrants continuent à se laver dans la rivière, qui est polluée, et plusieurs d'entre eux ont contracté des maladies cutanées en raison d'une mauvaise hygiène. En outre, la police continuerait à utiliser du gaz lacrymogène dans les sources d'eau. Dans la jungle afghane—une zone ouverte comprenant des canalisations d'eau et des bois—on rapporte que les migrants dorment à l'intérieur de canalisations de drainage vides et dans des fosses, qui sont aussi utilisées pour y déposer des déchets humains.

Situation à Grande-Synthe

Depuis 2005 des migrants sont présents à Grande-Synthe. La ville a créé un camp en 2016 qui a ensuite été détruit par un incendie en avril 2017. Peu après cet incident, des migrants ont établi un camp à Puythoek, une zone composée de bois et de lacs située à l'ouest de Grande-Synthe. Le camp a été démantelé au 19 septembre 2017, ayant comme conséquence l'expulsion de 557 personnes, dont 60 mineurs. Cependant, les migrants sont revenus et, quatre jours après, entre 400 et 500 personnes étaient de retour à Grande-Synthe.

La ville de Grande-Synthe a fourni de l'eau potable à la communauté de migrants par le biais de quatre robinets et plusieurs ONG, dont Women Centre, qui continuent à fournir de l'eau embouteillée. Or, les migrants n'ont pas accès aux services nécessaires pour faire leur toilette. Les migrants, y inclus beaucoup de femmes et d'enfants, sont obligés de se laver dans un lac à proximité ou, lorsque cela est possible, dans les toilettes des centres commerciaux. Le gouvernement serait en train de discuter la possibilité de construire des toilettes et des douches.

Situation à Tatinghem

Dans la ville de Tatinghem, on fournit 500 litres d'eau trois fois par semaine à un camp d'environ 50 migrants (d'Afghanistan et d'Iran, principalement). Il n'y existe pas de services d'assainissement, mis à part un accès limité à des toilettes et des douches fournies par des ONG. La Croix Rouge permet aux migrants de rentrer au sein de leurs locaux pendant la matinée des jours de la semaine pour utiliser les toilettes et les douches (un chemin de 5km à pied depuis ledit camp). Emmaüs, un mouvement caritatif international basé en France, fournit un moyen de transport aux migrants (de 8 à 20 personnes) pour faciliter leur accès aux toilettes et aux douches. La ville a prétendument demandé que le camp soit démantelé en mi-juillet.

Situation à Angres

La ville d'Angres fournit de l'eau potable et des toilettes dans un camp fermé qui héberge environ 100 migrants vietnamiens. Cependant, il n'y existe pas de douche au sein du camp. Des bénévoles viennent chercher les migrants une fois par semaine et les emmènent à quatre ou cinq villes à proximité d'Angres afin qu'ils utilisent les douches des centres sportifs.

Situation à Dieppe

Environ une centaine de migrants vivent un peu partout dans la ville (la plupart d'Albanie, d'Afghanistan, d'Afrique de l'Est et d'Irak). Ils ne reçoivent pas des services d'eau potable ou d'assainissement de la ville, mais ils peuvent avoir accès, tous les jours pendant trois heures, à un petit local géré par l'ONG Information Solidarité Réfugié (ISR). Quelques fontaines publiques existent, mais la plupart ont été désactivées par la ville de Dieppe. La ville ne fournit pas d'accès à des services d'assainissement gratuits. Le local de ISR possède des toilettes et dix douches (dont seulement deux avec de l'eau chaude).

Nous sommes très préoccupés par l'accès limité à l'eau potable et à l'assainissement pour les communautés de migrants à Calais et ses environs, Grande-Synthe, Tatinghem, Angres et Dieppe. Nous sommes particulièrement préoccupés que les migrants, y inclus les femmes et enfants, vivent dans des conditions indignes où ils sont privés de leurs besoins élémentaires.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous tenons à rappeler le Gouvernement de votre Excellence de ses obligations en vertu du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par la France en 1980; particulièrement l'article 11 du PIDESC, qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris le droit à la nourriture, celui à se vêtir et à disposer d'un logement adéquat, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Cet article doit être lu en lien avec l'article 2.2 du même Pacte, qui prévoit l'exercice de tous les droits du Pacte sans discrimination. Le principe de non-discrimination, inscrit dans l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que plusieurs autres déclarations et conventions des Nations Unies, reconnaît à toute personne le droit à la protection de ses droits et de ses libertés sans aucune discrimination ou distinction d'aucune sorte, et le droit de toute personne à un recours effectif, sur un pied d'égalité, dans la revendication de ces droits et libertés.

Nous voudrions aussi rappeler les droits à l'eau potable et à l'assainissement, reconnus explicitement par l'Assemblée Générale dans sa résolution 64/292, et par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/9, qui dérivent du droit à un niveau de vie suffisant, ce dernier étant protégé, inter alia, à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à l'article 11 du PIDESC. Le Comité des droits

économiques, sociaux et culturels, dans son observation générale no. 15, a clarifié que le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 70/169 de 2015, a reconnu que «le droit de l'homme à l'eau potable doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques, et que le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité, et réaffirme que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant».

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous fournir des informations sur les mesures judiciaires ou politiques prises, ainsi que d'autres dispositions mises en place, y compris pour en faciliter le suivi et la mise en œuvre, afin d'assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par les migrants dans la région des Hauts-de-France de manière non discriminatoire et veillant au maintien de leur dignité et de leur vie privée.
3. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par la communauté migrante à Calais et ses environs, incluant :

- a. Toute information relative aux mesures prises pour mettre en œuvre les décisions émises par le tribunal administratif de Lille pour assurer l'accès régulier aux douches pour les migrants, la demande du Défenseur des Droits concernant l'accès à l'eau et aux douches pour les migrants, et la décision du Conseil d'État, qui confirme l'obligation de l'État français de fournir un accès à l'eau et à l'assainissement pour les migrants de Calais ;
 - b. Toute information relative aux mesures prises au niveau du gouvernement central en réponse à la déclaration publique du maire de Calais concernant le non-respect de ce dernier vis-à-vis de la décision du Conseil d'État ;
 - c. Toute information relative à l'établissement d'une solution à long terme concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les communautés migrantes de Calais et ses environs ;
 - d. Toute information concernant les mesures prises pour assurer une eau potable de qualité pour les migrants de Calais et ses environs.
2. Veuillez fournir de l'information sur les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par la communauté migrante à Grande-Synthe, Tatinghem, Angres, et Dieppe, en incluant :
- a. Toute information relative aux mesures prises pour fournir un accès continu à de l'eau potable dans des quantités suffisantes pour la communauté migrante ;
 - b. Toute information relative aux mesures prises pour fournir un accès à l'assainissement, incluant un accès à des toilettes et à des douches ;
 - c. Toute information relative aux mesures prises pour fournir de l'assistance aux organisations non-gouvernementales et aux bénévoles qui fournissent un accès à l'eau potable et à l'assainissement à la population migrante.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été commises et de traduire les responsables en justice si ces dernières sont avérées. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Leilani Farha

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

Felipe González Morales

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Léo Heller

Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

L'Ambassadeur

Genève, le 21 novembre 2017

HP/cda/2017- 3284618

Madame la Rapporteuse, Messieurs les Rapporteurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une lettre que vous adresse le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères en réponse à l'appel urgent UA FRA 7/2017 conjoint des procédures spéciales du 12 octobre 2017 sur l'accès des migrants et des demandeurs d'asile à l'eau potable et à l'assainissement dans la région des Hauts-de-France.

Je vous prie de recevoir, Madame la Rapporteuse, Messieurs les Rapporteurs, l'expression de ma haute considération.



Elisabeth Laurin

Mme Leilani Farha, Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

M. Felipe Gonzalez Morales, Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants

M. Léo Heller, Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement
Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Madame la Rapporteuse, Messieurs les Rapporteurs,

J'ai bien pris connaissance de l'appel en date du 12 octobre 2017 que vous avez adressé au Gouvernement français en vos qualités respectives de Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, de Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants et de Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement.

Le Gouvernement français est particulièrement attentif à la situation des migrants présents à Calais et dans les environs. Comme vous le savez, la France est attachée à la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de tous les migrants quel que soit leur statut, ces droits étant inconditionnels et universels. Parmi ces droits, les droits à l'eau potable et à l'assainissement sont des droits de première importance que nous nous engageons à protéger.

C'est animé par une logique humanitaire que le Gouvernement français a mis en œuvre l'opération de mise à l'abri de l'ensemble des ressortissants étrangers présents dans le campement à l'automne 2016. Cette opération a eu pour but de les accueillir dans différentes structures réparties sur le territoire national, offrant de meilleures conditions de vie. Dans l'intérêt des migrants eux-mêmes, il fallait remédier à l'insalubrité des campements de fortune de Calais. Même si la majorité de ces personnes était en situation irrégulière sur le territoire français, le Gouvernement français a veillé à mettre en œuvre des procédures adaptées à leur vulnérabilité.

Depuis, les mesures mises en place à Calais et sur la façade maritime Nord ont été guidées par une double préoccupation : éviter la reconstitution de points de fixation et de campements insalubres et indignes, et offrir aux migrants des dispositifs de mise à l'abri dignes.

L'Etat offre ainsi à chaque migrant toujours présent ou revenu à Calais une solution d'hébergement et la possibilité de déposer une demande d'asile. Quatre centres d'accueil et d'examen des situations sont ouverts dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, avec une capacité de près de 300 places. Des maraudes sont organisées par l'Etat pour inciter les migrants à rejoindre ces centres. En parallèle, un travail constant de démantèlement des réseaux de passeurs est nécessaire pour contrer les tentatives de passage en Angleterre.

S'agissant des migrants qui resteraient dans le camp, l'Etat prend les mesures nécessaires pour assurer des conditions d'accueil dignes. En effet, le Gouvernement français a bien pris en compte les décisions du tribunal administratif de Lille des 13 février 2017 et 26 juin 2017, et la décision du Conseil d'Etat du 31 juillet 2017 constatant des insuffisances des dispositifs d'accès à l'eau potable et d'assainissement à Calais et dans les environs. Il a pris des mesures pour y remédier et mis pleinement en œuvre ces décisions de justice.

Pour mémoire, en vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT, article L. 2212-2), les questions de salubrité relèvent du pouvoir de police municipale des maires. Dans la plupart des communes que vous citez, l'autorité municipale a donc pris les mesures permettant de garantir un accès à l'eau.

Ainsi, à **Grande-Synthe** (Nord), où sont regroupées environ 200 personnes, dans le cadre du dispositif d'accueil de jour institué par l'Etat depuis octobre 2017, les migrants disposent d'un accès à l'eau fourni par la commune, ainsi qu'un dispositif de toilettes mis à disposition par l'Etat.

A Tatinghem (Pas-de-Calais), pour environ 50 migrants, de l'eau potable est régulièrement acheminée par citernes. Des trajets sont assurés pour que les migrants puissent prendre des douches chez la communauté Emmaüs de la commune voisine de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

A Angres (Pas-de-Calais), où sont installés environ 60 migrants, deux douches sont disponibles sur le site et un système de *turn-over* a été mis en place, permettant aux migrants d'être pris en charge et transportés vers les villes hôtes d'Avion, Méricourt, Bully-les-Mines et Angres, afin de bénéficier de douches. En outre, des travaux récents ont permis de mettre à la disposition des occupants toilettes et eau courante.

A Dieppe (Seine-Maritime), à ce jour, il n'y a pas à proprement parler de campements, une vingtaine seulement de migrants étant identifiés par les services de l'Etat. Les personnes sont prises en charge par des particuliers ou des associations, celles-ci servant notamment des repas et mettant à disposition, dans un local prêté par la ville, des sanitaires dont une douche.

A Calais (Pas-de-Calais), comme vous le rappeliez, la mairie de Calais a laissé à l'Etat la charge de mettre en œuvre la décision du Conseil d'Etat du 31 juillet 2017. En application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet s'est donc substitué à la commune pour ce faire.

L'Etat a ainsi installé des citernes d'eau et 20 latrines, ainsi qu'une caravane sanitaire mobile composée de 5 toilettes supplémentaires, 3 urinoirs et 3 lavabos. Concernant l'accès à l'eau potable, 2 camions citernes de la sécurité civile, de 1000 litres chacun, permettent d'alimenter 2 rampes de 10 points d'eau, soit un total de 20 robinets. Ce dispositif permet une distribution d'eau potable toute la journée, 7 jours sur 7, A cela s'ajoutent les 7 points d'eau de l'accueil de jour du Secours catholique, route de Saint-Omer. L'Etat a en outre ouvert un dispositif consistant en 28 douches, route de Saint-Omer, accessibles par un système de navettes, tous les jours, entre 10h et 14h. Ce dispositif permet à 120 à 140 personnes de se doucher tous les jours. Il est complété par les deux douches sanitaires de la permanence d'accès aux soins (PASS), accessibles aux personnes les plus vulnérables, soit 30 douches au total. Une équipe de 30 personnes d'un opérateur financé par l'Etat (La Vie Active) accompagne la mise en œuvre de ces dispositifs et en assure la maintenance.

Ces dispositifs ne sont donc pas sous-dimensionnés. En effet, alors que la population migrante fluctue autour de 500 personnes, environ un millier de passages aux points de distribution d'eau potable et aux latrines sont comptabilisés chaque jour, et une centaine de passages aux douches. Ces dispositifs ne sont pas saturés, le recours aux douches étant en particulier largement possible.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, les autorités françaises sont pleinement mobilisées pour trouver des solutions durables à la situation des migrants de Calais et des environs, y compris s'agissant du droit à l'eau potable et à l'assainissement.

Jean-Yves LE DRIAN

Mandats du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

REFERENCE:
UA FRA 3/2018

29 mars 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, conformément aux résolutions 34/5, 34/21 et 33/10 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant **la situation actuelle de restriction d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, ainsi que les abris d'urgence des migrants et des demandeurs d'asile dans la région des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et Norrent-Fontes.**

Dans une lettre d'allégation (FRA 7/2017), envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 12 octobre 2017, nous avons fait part de nos préoccupations liées à la situation de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement pour les migrants et demandeurs d'asile dans la région des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, d'Angres et Dieppe. Nous accusons réception de la réponse du Gouvernement de votre Excellence du 23 novembre 2017. Par ailleurs, le 10 janvier 2016, par le biais d'une lettre d'allégation envoyée au Gouvernement de votre Excellence (FRA 3/2016) nous avons communiqué notre inquiétude concernant l'expulsion d'environ 10 000 migrants du camp de Calais, sans la mise en place de logements de remplacement convenables. Nous accusons également réception des réponses du Gouvernement de votre Excellence datées des 14 et 23 mars 2016 présentant des informations sur les mesures temporaires prises par le Gouvernement français pour fournir l'eau et l'assainissement aux migrants demandeurs d'asile. Toutefois, à la lumière des informations complémentaires que nous avons reçues, nous demeurons préoccupés par la situation des migrants et des demandeurs d'asile de la région des Hauts de France.

Selon les informations reçues :

La situation à Calais et ses environs :

En février 2018, 800 à 900 migrants, principalement originaires d'Afghanistan, d'Égypte, d'Érythrée, d'Éthiopie, d'Irak, du Pakistan et du Soudan, sont dispersés dans la ville de Calais et ses environs.

Le Gouvernement français a prolongé un contrat temporaire de deux mois, d'août à septembre 2017, alloué à l'organisation locale La Vie Active, pour fournir l'accès à l'eau potable et des douches aux migrants. En vertu de celui-ci, La Vie Active fournit actuellement un accès à l'eau dans la ville de Calais et de ses environs aux trois lieux suivants: Rue des Verrotières, dix points d'eau fonctionnent tous les jours de 9 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30; à Marck-en-Calais (« Jungle Afghane ») / rue du beau marais, lieu de vie des migrants afghans, cinq points d'eau sont opérationnels tous les jours de 9 h à 10 h 30; et au rond-point du Virval, cinq points d'eau fonctionnent tous les jours de 10:30 h à 13 h et de 15 h à 18 h 30. D'autres organismes locaux tels qu'Utopia 56 – un organisme de bienfaisance humanitaire français de bénévoles qui fournit une aide humanitaire en France aux personnes déplacées – dispensent de l'eau au cours de la distribution de repas, y compris sur plusieurs parkings, dans la Jungle Afghane et sur la Place de Norvège.

Depuis août 2017, dix toilettes portables en plastique moulé ont été installées rue de la Verrotière et dix autres toilettes portables en plastique moulé ont été installées au rond-point du Virval. De plus, depuis le 21 septembre 2017, 28 douches ont été installées dans l'entrepôt d'Alsace. Seulement 14 douches fonctionneraient. L'organisation La Vie Active a été engagée par le Gouvernement français pour amener les migrants à deux emplacements, à savoir, le rond-point du Virval et à proximité de Verrotières. La mise à disposition de transports permet d'amener les migrants dans le hangar situé Route de Saint Omer (« l'entrepôt d'Alsace ») où ils peuvent utiliser des douches. L'autobus fonctionne de 10h à 13h durant les jours de semaine seulement. En raison de cette courte durée, beaucoup de migrants ne seraient pas en mesure d'accéder aux douches. En outre, les Services intégrés de l'accueil et de l'orientation, installations soutenues par le Gouvernement, disposent de douches dans leurs locaux. Cependant, il est allégué que tous les migrants ne sont pas autorisés à les utiliser et que leur accès est limité aux migrants considérés comme « vulnérables ».

Les organisations non gouvernementales ont signalé des conséquences négatives sur la santé, y compris de nombreux cas de gale et d'autres maladies, qui seraient liées à l'approvisionnement insuffisant en eau et en assainissement.

Le 25 janvier 2018, rue des Véroitières, des migrants qui exprimaient leur colère pour avoir perdu leur abri pour la nuit et pour ne pas pouvoir récupérer leurs effets personnels confisqués par les forces de l'ordre, se sont opposés physiquement aux forces de l'ordre, notamment par des jets de pierre. La police a répondu par des jets de grenade lacrymogène et un tir de flash-ball. Par conséquent, quatre migrants ont été blessés, dont un gravement. Un juge d'instruction a ouvert un dossier sur cet incident, une enquête de l'Inspection Générale de la Police Nationale est en cours.

Par ailleurs, les travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme, qui fournissent l'accès à l'eau et à l'assainissement aux migrants à Calais et ses alentours, seraient constamment confrontés à l'intimidation et aux menaces de la Police nationale et de la Gendarmerie. Ils feraient notamment face à des contraventions sur leurs véhicules sans fondement juridique, des contrôles d'identité prolongés, ainsi que la confiscation de leurs téléphones mobiles afin de supprimer des photos et des vidéos. Par ailleurs, les agents de police auraient photographié les travailleurs humanitaires et leurs pièces d'identité en utilisant leurs téléphones mobiles de fonction mais aussi leurs téléphones personnels. Par ailleurs, les travailleurs humanitaires ont indiqué qu'ils ont eu la preuve de l'utilisation de gaz lacrymogène (pulvérisateur de gaz lacrymogène CS) sur leurs véhicules et sur la porte d'entrée de l'entrepôt d'Alsace.

La situation à Grande-Synthe

En décembre 2017, la ville de Grande-Synthe a ouvert un gymnase pour héberger des migrants avec une capacité d'accueil d'environ 100 personnes comme abris d'urgence. La priorité a été donnée aux familles avec des enfants, aux mineurs non-accompagnés et aux femmes. Le gymnase, qui accueille actuellement entre 150 et 200 migrants, est prévu de fermer le 31 mars 2018, ce qui entraînera leur expulsion forcée. On estime qu'entre 50 et 150 personnes, n'ayant pas pu être admises dans le gymnase, vivent encore dans le bois de Puythouck.

Avec l'ouverture du gymnase, la situation de l'accès à l'eau potable et des services d'assainissement des migrants qui ne peuvent pas être admis dans le gymnase a gravement empiré. Les migrants de Puythoek se sentent délaissés en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement, et à un abri d'urgence. Les quatre points d'eau fournis par la ville de Grande-Synthe à Puythouck ne sont plus disponibles pour les migrants. Par conséquent, il n'y a pas d'accès à l'eau potable pour les 50 à 150 migrants qui n'ont pas accès au gymnase.

On ne trouve pas de services d'eau de d'assainissement pour les migrants près du bois de Puythouck. Durant l'été et l'automne 2017, les migrants se lavaient et lavaient leurs vêtements dans le lac. Au cours de l'hiver ils n'ont pas pu utiliser cette source en raison de la baisse des températures. Dans la mesure du possible,

les migrants utilisent les toilettes publiques de la zone commerciale à proximité. Dans la pratique, les migrants n'y auraient pas accès car Auchan, l'entreprise située sur la zone commerciale, a placé des agents de sécurité à l'entrée du bâtiment et des toilettes pour s'assurer que seuls les clients les utilisent. D'octobre à décembre 2017, le Gouvernement français aurait mis en place un « centre d'accueil de jour » sous la forme d'un autobus parqué où les migrants recevaient des renseignements sur les possibilités de logement ailleurs en France et loin de la frontière franco-britannique. Ainsi, une plateforme équipée de six à huit toilettes sèches était disponible près de l'autobus. Par ailleurs, il n'y avait pas d'accès à des douches. L'organisation Gynécologie sans frontières permet aux femmes et aux enfants de moins de quatre ans d'accéder à des douches au sein de leur abri d'urgence. D'autres organisations telles qu'Emmaüs, Drop Solidarity et Refugee Women's Centre continuent aussi de fournir l'accès à des douches.

La situation à Tatinghem

Le 20 juillet 2017, les maires de Saint-Martin-lez-Tatinghem et de Longuenesse ont demandé au Gouvernement français de démanteler le camp de migrants. Le 16 décembre 2017, ces deux maires ont pris la décision d'expulser de force les habitants du camp, décision exécutée le 20 décembre 2017. Quelques semaines après l'expulsion forcée, environ 20 migrants en provenance d'Afghanistan sont retournés sur les lieux pour s'y réinstaller. Ils vivent dans des tentes qui protègent à peine des intempéries. Le nouveau camp est situé sur un champ dans la ville de Longuenesse, à 300 mètres de l'ancien camp.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, avant l'expulsion forcée de décembre, il convient de noter que la ville de Tatinghem a fourni 500 litres d'eau trois fois par semaine et Emmaüs a fourni 500 litres d'eau trois fois par semaine. L'eau était conservée dans un grand réservoir en plastique d'une capacité de 1 000 litres situé à proximité du camp. Cependant, depuis l'expulsion forcée, ce récipient en plastique n'existe plus. Le seul approvisionnement en eau provient de bénévoles qui remplissent chaque jour des bonbonnes d'entre 10 et 20 litres d'eau. Par ce moyen, les 20 migrants qui sont retournés au camp reçoivent entre 80 à 100 litres d'eau par jour.

Aucun service d'assainissement n'est fourni dans le nouveau camp. La latrine à fosse installée par Médecins du Monde en 2012 a été détruite durant l'expulsion forcée. Depuis le 13 février 2018, il n'y a pas de toilettes dans le camp. La Croix Rouge permet aux migrants d'utiliser leurs installations tous les matins en semaine, pour les toilettes et les douches. Les migrants se rendent à pied aux locaux de la Croix Rouge qui sont situés à cinq kilomètres du camp. L'organisation Emmaüs fournit le transport à des groupes de 8 à 20 migrants afin de leur permettre d'utiliser des toilettes et des douches quatre jours par semaine.

La situation à Norrent-Fontes et Quernes

Le camp situé dans la région de Norrent-Fonte fut établi en 2008 et accueillait environ 80 migrants depuis octobre 2016. Le camp a été démantelé le 18 septembre 2017. Au moment du démantèlement, il y avait 85 migrants originaires d'Érythrée, d'Éthiopie et du Soudan (dont un tiers de femmes et d'enfants). Le démantèlement du camp a eu lieu malgré la décision de la Cour administrative d'appel de Douai du 6 avril 2017, déclarant que le démantèlement n'était pas une solution adéquate étant donné que les migrants seraient transférés au centre d'accueil et d'orientation (CAO7) qui ne permet que des séjours de courte durée.

Dès le 13 février 2018, quelques semaines après l'expulsion forcée, la plupart des migrants sont revenus et ont construit un nouveau camp informel dans une forêt privée à Quernes, village situé à cinq kilomètres du village de Norrent Fontes. Leurs tentes sont loin d'être des abris d'urgence convenables, elles ne protègent pas des intempéries et manquent de services d'eau et d'assainissement. Ces migrants reçoivent une bonbonne d'eau de 20 litres, fournie par des bénévoles. Cette provision d'eau est en «rotation», c'est-à-dire que lorsque la bonbonne d'eau est vide, elle est suspendue à l'entrée du camp et les bénévoles la remplissent de nouveau.

En ce qui concerne l'accès aux douches, les bénévoles récupèrent les migrants une fois par semaine et les conduisent à Isbergues, à environ huit kilomètres de Quernes, afin qu'ils puissent utiliser des douches dans des installations sportives. Il n'y aurait pas de toilettes près du camp et, prétendument, les migrants devraient creuser des trous dans la forêt où ils habitent.

Des préoccupations sont exprimées concernant la situation continue d'accès limité aux services d'eau et d'assainissement et d'abris d'urgence des communautés migrantes de Calais et de ses environs, Grande-Synthe, Tatinghem et Norrent-Fontes, qui, la plupart du temps, ne reçoivent que des solutions temporaires fournies par les associations humanitaires. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que, faute de solutions à long terme, les migrants qui sont retournés dans la région souffrent d'un manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et d'abris d'urgence alors qu'une vague de froid sévit en Europe. Par exemple, le gymnase de Grande-Synthe qui servait d'abris d'urgence va fermer dans quelques jours.

Tout en reconnaissant les efforts réalisés par le Gouvernement décrits dans la lettre reçue le 23 novembre 2017, nous sommes inquiets du fait que les collectivités locales ne puissent traiter ce problème à elles seules. Une solution durable à long-terme doit être planifiée et mise en œuvre sous la direction du Gouvernement central afin de remédier à la situation des migrants.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les intimidations et les menaces proférées par les forces de sécurité à l'encontre des travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme, mais aussi par les sanctions dont ils font l'objet et enfin, par les confiscations de leurs biens personnels. Nous sommes par ailleurs préoccupés par les allégations d'utilisation de gaz lacrymogènes contre certains d'entre eux.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

En relation avec les faits et les préoccupations allégués ci-dessus, nous souhaitons référer le Gouvernement de votre Excellence au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par la France en 1980; en particulier l'article 11 du PIDESC, qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris la nourriture et le logement, et à l'amélioration continue des conditions de vie. Cet article doit être lu conjointement avec l'article 2.2 du Pacte, qui prévoit l'exercice de tout droit reconnu par le Pacte sans discrimination aucune.

At cet égard, nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur le principe de non-discrimination inscrit dans l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les articles 2 et 26 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques ainsi que dans plusieurs autres déclarations et conventions des Nations Unies, qui stipulent que chaque individu a droit à la protection de ses droits et libertés, sans discrimination ou distinction d'aucune sorte, et que l'accès égal et efficace à la justice pour la revendication de ces droits et libertés soit garanti à tous.

Nous rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 64/292) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 15/9) reconnaissent explicitement les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui découlent du droit à un niveau de vie suffisant, protégés, entre autres, par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans son Observation générale n ° 15, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a précisé que le droit humain à l'eau signifie que chacun a droit à en une eau en quantité suffisante, salubre, acceptable, physiquement accessible et à un coût abordable pour ses usages personnel et domestique.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 70/169 de 2015, a reconnu que «le droit de l'homme à l'eau potable doit permettre à chacun d'avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant en eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques, et que le droit de l'homme à l'assainissement doit permettre à chacun, sans discrimination, d'avoir accès physiquement et à un coût abordable, à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque,

hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables et gages d'intimité et de dignité, et réaffirme que ces deux droits sont des éléments du droit à un niveau de vie suffisant».

Les allégations ci-dessus semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1 et 2 qui prévoient que «chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international». Ces articles prévoient également que «chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés».

De même, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 12 aux paras. 2 et 3 de cette Déclaration qui prévoit que l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir des informations sur les mesures juridiques et les politiques, ainsi que d'autres dispositions, y compris des mesures de suivi et de mise en œuvre, adoptées pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des migrants dans la région des Hauts de France, de manière à préserver la dignité et la vie privée des individus ;
3. Veuillez fournir des informations sur la mise en place, dirigées par le Gouvernement central, de solutions durables au logement et à l'accès à l'eau potable, l'assainissement et aux abris d'urgence des communautés migrantes des Hauts de France, en particulier dans les villes de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et Norrent-Fontes.
4. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux abris d'urgences de la communauté migrante de Calais et de la région de Calais, notamment:
 - a. Toute information concernant les moyens pour assurer la qualité de l'eau potable pour les migrants à Calais et ses environs ;
 - b. Toute information sur les raisons et le fondement de la réglementation des autorités permettant la confiscation des effets personnels des migrants ;
 - c. Toute information sur l'enquête, en plus de celle de l'Inspection Générale de la Police Nationale, concernant l'incident du 25 janvier 2018 ayant blessé quatre migrants ;
5. Veuillez fournir toute information concernant les mesures prises pour assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux abris d'urgence des communautés de migrants à Grande-Synthe, en particulier :
 - a. Toute information sur les mesures prises pour fournir une quantité suffisante d'eau potable et d'assainissement aux migrants qui n'ont pas pu être accueilli dans le gymnase ;
 - b. Toute information sur les mesures qui seront prises lorsque le gymnase de Grande-Synthe, qui accueille environ 150 à 200 migrants, fermera le 31 mars 2018 .
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures de substitutions prises pour assurer un logement convenable aux migrants dans la région des Hauts de France étant donné que l'expulsion forcée des migrants s'est avéré ne pas être la solution.

7. Veuillez fournir des informations sur les allégations concernant les intimidations, sanctions et autres mesures susmentionnées à l'encontre des travailleurs humanitaires, défenseurs des droits de l'homme et de quelle manière ces faits sont-ils en adéquation avec les normes et principes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice si celles-ci s'avéraient établies. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Felipe González Morales

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

Léo Heller

Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

L'Ambassadeur

Genève, le 28 mai 2018

HP/dt/2018-1334196

Messieurs les Rapporteurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse des autorités françaises à l'appel urgent UA FRA 3/2018 conjoint de trois procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme du 29 mars 2018 relatif à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les migrants et les demandeurs d'asile dans la région des Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Rapporteurs, l'expression de ma haute considération.



Elisabeth Laurin

M. Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme

M. Felipe Gonzalez Morales

Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants

M. Léo Heller

Rapporteur Spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE

Messieurs les Rapporteurs,

J'ai bien pris connaissance de l'appel en date du 29 mars 2018 que vous avez adressé au Gouvernement français en vos qualités respectives de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, de Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants et de Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement.

Par cet appel urgent, vous avez bien voulu attirer l'attention du Gouvernement français sur la situation actuelle s'agissant de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, ainsi qu'à l'hébergement d'urgence, des migrants et demandeurs d'asile dans la région des Hauts-de-France. Cet appel urgent faisait suite à une première lettre d'allégation à ce sujet datée du 12 octobre 2017, à laquelle le Gouvernement français a répondu le 23 novembre 2017.

Je puis vous assurer que le Gouvernement français demeure particulièrement attentif à la situation des migrants présents à Grande-Synthe, Calais et dans les environs. Comme vous le savez, la France est attachée à la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de tous les migrants quel que soit leur statut, ces droits étant inconditionnels et universels. Parmi ces droits, les droits à l'eau potable et à l'assainissement sont des droits de première importance que nous nous engageons à protéger.

Des mesures supplémentaires ont été prises, au cours des derniers mois, afin d'assurer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux abris d'urgence dans la région des Hauts-de-France.

S'agissant, en particulier, de Grande-Synthe (département du Nord), depuis le 5 décembre dernier, date d'ouverture par la mairie du gymnase dit « espace jeunes » de Grande-Synthe, le dispositif en place au Puythouck, dit « halte de jour » a été supprimé. La présence quotidienne estimée est de 250 personnes.

L'organisation mise en place assure la mise à l'abri depuis le gymnase, qui constitue le point d'accueil, vers des hébergements situés dans la région Hauts-de-France. Depuis sa mise en place, 978 personnes ont bénéficié d'une mise à l'abri volontaire pour environ 1500 places proposées. Le principe retenu est donc celui d'une phase d'accueil transitoire dans le gymnase avec orientation vers des hébergements situés en retrait du littoral. Le gymnase héberge majoritairement des personnes originaires du Kurdistan irakien, ces derniers refusant fréquemment l'offre de mise à l'abri dans des centres plus adaptés.

Quotidiennement, des maraudes sociales et des patrouilles de police orientent les migrants présents hors gymnase vers le dispositif d'accueil. Il n'y a donc pas lieu à organiser des points d'accès à l'eau potable sur le bois de Puythouck. On y note toutefois la présence de personnes qui y demeurent brièvement, attirés là par des points de distribution de repas assurés par des organisations humanitaires, hors protocole avec l'Etat et la mairie de Grande-Synthe. Pour autant, les personnes décomptées par les maraudes quotidiennes sont évaluées à un total d'une cinquantaine, et concentrées essentiellement aux abords immédiats du gymnase.

Vous interrogez par ailleurs le Gouvernement français sur le devenir des personnes hébergées à compter de la fermeture du gymnase de Grande-Synthe, dont la date prévisible de fermeture est fixée au 24 mai. Cette fermeture a été retardée et devrait intervenir prochainement. De nouvelles places dans des centres d'hébergements de type HUDA sont réservées afin de permettre une mise à l'abri des personnes présentes dans et en dehors du gymnase.

Par la suite, les maraudes exercées régulièrement sur le territoire de la commune de Grande-Synthe assureront l'orientation vers les dispositifs de mise à l'abri, par transport en bus vers les CAES de Lesquin et Bailleul.

Concernant par ailleurs la situation à Calais (département du Pas-de-Calais), le nombre de migrants et demandeurs d'asile est stabilisé entre 350 et 400 personnes à Calais. Cette estimation est corroborée par les services de l'ordre, les équipes de maraudes mobiles mandatées par l'Etat sur le terrain et le nombre de repas distribués quotidiennement,

Depuis août 2017, différents dispositifs humanitaires ont été mis en œuvre sur le terrain :

- accès à l'eau : 2 camions citernes sillonnent le territoire calaisien avec 10 robinets chacun, 7j/7 (130 000 passages en 2017). Par ailleurs une « caravane mobile » avec 3 lavabos, 3 urinoirs et 5 wc complète ce dispositif ;
- accès aux sanitaires : 30 cabines WC ont été installées sur 2 lieux les plus fréquentés par les migrants. Elles sont disponibles 7j/7 ;
- accès aux douches : 28 douches complètent cette prise en charge. Elles sont installées dans un site aménagé. Les migrants y accèdent par des navettes 5j/7. En moyenne 150 douches sont prises chaque jour ;
- information de la population migrante : Des équipes mobiles sillonnent chaque jour le territoire calaisien pour apporter des informations fiables et claires sur les différents dispositifs d'accès à la procédure d'asile, à la santé ou à la mise à l'abri, 5 J/7 pour les adultes et 7J/7 pour les mineurs.

Afin de compléter ce dispositif, un point d'information mobile (véhicule aménagé) est mis en œuvre depuis octobre 2017 et permet de proposer des entretiens individuels pour les migrants qui le souhaitent.

Depuis août 2017, des Centres d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) ont ouvert sur le département à hauteur de 270 places. Ce dispositif d'hébergement (hors de Calais) est accessible à tous les migrants sans condition. Il permet aux personnes de se poser et de faire un point sur leur situation administrative grâce à une évaluation opérée par les services de la préfecture et de l'OFII, et un accès accéléré au guichet unique de Lille (GUDA). 668 personnes ont rejoint les 3 CAES du département.

Par ailleurs pendant la période hivernale 2017-2018 un dispositif de mise à l'abri dédié a été mis en place à Calais. Il a été activé pendant 49 nuits et a permis d'assurer plus de 14 000 nuitées dont 4 700 pour les mineurs. C'est la première fois qu'un tel dispositif est mis en place, autant par son ampleur (440 places proposées) que par sa durée (49 nuits).

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS), rattachée au centre hospitalier de Calais, fonctionne 5 jours par semaine sur une amplitude journalière plus complète depuis août 2017. Près de 700 passages mensuels sont observés, soit une moyenne de 35 consultations quotidiennes. Des actes para-médicaux, des soins dentaires et des consultations par des psychologues sont assurés. 95 % des consultations se font au profit de la population migrante.

Il est à noter une excellente « lisibilité » des actions proposées par la PASS auprès des migrants et une sollicitation très soutenue, identique à celle de 2015-2016 où cette population était 15 fois plus nombreuse. Cette structure est unique en France de par son champ de couverture médicale, sa structuration adaptée (interprète), de son amplitude hebdomadaire et de la qualité de ses intervenants médicaux para-médicaux et administratifs (accès aux droits de santé).

Lors de sa venue à Calais, le 16 janvier dernier, le Président de la République a souhaité que ce socle humanitaire soit élargi et complété par une offre de distribution de repas. Cette prestation a été mise en place le 6 mars et offre 2 distributions quotidiennes, 7 j /7 avec un petit déjeuner et un repas composé de 2 rations quotidiennes. Près de 400 repas sont désormais distribués sur les 2 créneaux journaliers.

S'agissant des autres campements que vous évoquez dans le Pas-de-Calais, je tiens à vous préciser que ceux de Norrent-Fontes et de Tatinghem ont fait l'objet de démantèlements, respectivement les 17 septembre et 20 décembre 2017 ; les personnes qui s'y trouvaient ont été orientées vers des centres d'accueil et d'examen des situations. Il en va de même du camp d'Angres, qui a été démantelé le 2 mai 2018, et dont les occupants ont quitté les lieux spontanément.

Enfin, concernant le département de la Seine-Maritime, depuis des mois on ne recense que 10 à 15 migrants à Dieppe et aucun ne dort à la rue.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, les autorités françaises sont pleinement mobilisées pour trouver des solutions durables à la situation des migrants et demandeurs d'asile, que ce soit dans à Grande-Synthe, à Calais et dans ses environs, ainsi qu'à Dieppe. Une attention toute particulière est accordée, dans ce contexte, à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Jean-Yves LE DRIAN

La France doit fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants de la « jungle de Calais », disent des experts de l'ONU

GENEVE (16 octobre 2017) – Plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU* exhortent la France à mettre en œuvre des mesures à long terme afin de fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants résidant à Calais et dans d'autres régions de la côte nord française.

Malgré le démantèlement, en novembre de 2016, de plusieurs camps de réfugiés à proximité de Calais, ladite « jungle de Calais », des migrants n'ont cessé de retourner à la région. Beaucoup d'entre eux vivent sans abri et sans un accès adéquat à l'eau potable, des toilettes ou des installations sanitaires.

« Il est préoccupant qu'environ 700 migrants à Calais et ses environs comptent temporairement sur 10 toilettes portatives et 10 robinets seulement », a affirmé un des experts, M. Léo Heller, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement.

En dépit de la décision du Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative de la France, qui a réaffirmé l'obligation de l'État français de fournir un accès adéquat à l'eau potable et à des services d'assainissement aux migrants de Calais, les autorités locales ont refusé de mettre en œuvre des mesures concrètes.

« Les droits de l'homme s'appliquent à tous, y compris les migrants, indépendamment de leur statut. Par conséquent, il convient de saluer le tribunal français pour reconnaître juridiquement l'obligation relative aux droits de l'homme de fournir une eau potable et des services d'assainissement, mais ces décisions perdent leur autorité lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre dans la pratique, » a affirmé le M. Gonzalez.

Les camps de migrants situés à Grande-Synthe, Tatinghem, Angres et Dieppe ont un accès limité à l'eau potable, des douches et d'autres installations sanitaires. Pour y avoir accès, ils dépendent de l'aide apportée par des bénévoles et des ONG.

« Nous avons appris que des bénévoles et des ONG ouvraient leurs locaux pour permettre aux migrants d'utiliser les toilettes et les douches. Certains de ces acteurs leur fournissent un moyen de transport pour que les migrants puissent utiliser les douches des centres sportifs, » ont expliqué les experts. « Il s'agit d'une solution temporaire ; elle ne doit pas être l'unique. »

Le groupe d'experts a exhorté la communauté internationale à se joindre à son appel afin de souligner l'obligation de l'État français de fournir une solution durable à la situation vécue par les migrants sur la côte nord de la France.

Plus tôt cette année, les Rapporteurs Spéciaux ont pris contact avec le Gouvernement français pour solliciter des renseignements sur cette situation.

FIN

*Les experts de l'ONU: **M. Léo Heller** Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement ; **M. Felipe Gonzalez Morales** Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; **Mme. Leilani Farha** Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard.

Le terme « procédures spéciales », qui désigne le plus grand corps d'experts indépendants au sein du système onusien des droits de l'homme, est généralement attribué aux mécanismes indépendants d'enquête et de supervision mis en place par le Conseil des droits de l'homme afin de traiter de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent bénévolement ; ils n'appartiennent pas au personnel de l'ONU et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou de toute organisation et siègent à titre personnel.

Droits de l'homme, Nations Unies, page d'accueil du pays : [France](#)

*Pour de plus amples informations et les **demandes des médias**, veuillez contacter Mme. Ahreum Lee (+41 22 917 9391 / ahreumlee@ohchr.org) ou écrire à srwatsan@ohchr.org*

*Pour les **requêtes des médias** relatives à d'autres experts indépendants de l'ONU : Bryan Wilson -Unité Médias (+ 41 22 917 9826 / mediaconsultant2@ohchr.org)*

Suivez-nous sur

Twitter: [@UNHumanRights](https://twitter.com/UNHumanRights) et **Facebook:** [unitednationshumanrights](https://www.facebook.com/unitednationshumanrights)

Des experts de l'ONU exhortent la France à mettre en œuvre des mesures effectives pour fournir aux migrants l'accès à l'eau et aux services d'assainissement

GENEVE (4 avril 2018) – Des experts des droits de l'homme de l'ONU* exhortent la France à faire davantage pour fournir de l'eau potable, des services d'assainissement et des abris d'urgence aux migrants et aux demandeurs d'asile de Calais, Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et d'autres régions de la côte du nord de la France.

Selon les estimations, jusqu'à 900 migrants et demandeurs d'asile à Calais, 350 à Grande-Synthe, et un nombre inconnu dans d'autres régions de la côte nord de la France vivent actuellement sans accès à des abris d'urgence convenables et sans accès régulier à l'eau potable, aux toilettes et aux installations sanitaires.

« Les migrants et les demandeurs d'asile situés le long de la côte du nord de la France et ceux qui ne peuvent pas être accueillis dans le gymnase de Grande-Synthe vivent une situation inhumaine. Ils logent dans des tentes, sans toilettes, et se lavent dans des eaux polluées d'une rivière ou d'un lac, » a dit Léo Heller, le Rapporteur Spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement.

« Des efforts ont été faits, mais ils ne sont pas suffisants. Je suis préoccupé que pour chaque pas en avant, nous en faisons deux en arrière. La situation le long de la côte nord de la France est emblématique du besoin d'attention accrue des autorités nationales et internationales à cet égard, » M. Heller a insisté.

Depuis l'an dernier, le gouvernement français met en œuvre des mesures temporaires afin de fournir l'accès à des abris d'urgence, à l'eau potable et aux services d'assainissement pour un certain nombre de migrants et de demandeurs d'asile. Une de ces mesures a été d'embaucher une organisation locale qui fournit l'accès à l'eau potable et à des douches pour les migrants se trouvant le long de la côte nord de la France. Aussi, 200 migrants sont accueillis dans un gymnase à Grande-Synthe.

Les experts de l'ONU ont souligné qu'en l'absence d'alternatives valables pour un accès au logement convenable, y compris dans la région de Calais, le démantèlement des camps n'est pas une solution à long terme. « Nous sommes préoccupés par les politiques migratoires toujours plus rétrogrades et les conditions insalubres dans lesquelles vivent les migrants, » a dit le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales.

« Les migrants, indépendamment de leur statut, ont des droits humains, sans aucune discrimination, y compris pour accéder à un logement convenable, à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau potable et aux services d'assainissement, et aussi au système judiciaire et aux voies de recours. En les privant de leurs droits ou en y empêchant l'accès, la France viole ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, » l'expert a signalé.

Les experts ont aussi lancé un appel à l'action pour arrêter le harcèlement et l'intimidation des bénévoles et les membres des ONG qui fournissent une aide humanitaire aux migrants. Ils exhortent la France à honorer ses obligations et à promouvoir le travail essentiel des défenseurs des droits de l'homme.

M. Heller abordera le sujet des droits à l'eau potable et aux services d'assainissement pour les personnes déplacées de force dans un rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies plus tard dans l'année.

Les Rapporteurs spéciaux ont déjà pris contact avec le Gouvernement français afin d'obtenir des précisions à l'égard des sujets mentionnés ci-dessus.

FIN

Les experts de l'ONU: *M. Léo Heller Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement; M. Felipe Gonzalez Morales Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; M. Michel Forst Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.*

Le terme « procédures spéciales », qui désigne le plus grand corps d'experts indépendants au sein du système onusien des droits de l'homme, est généralement attribué aux mécanismes indépendants d'enquête et de supervision mis en place par le Conseil des droits de l'homme afin de traiter de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent bénévolement ; ils n'appartiennent pas au personnel de l'ONU et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou de toute organisation et siègent à titre personnel.

Droits de l'homme, Nations Unies, page d'accueil du pays : France

Pour de plus amples informations et les demandes des médias, veuillez contacter Mme. Ahreum Lee (+41 22 917 9391 / ahreumlee@ohchr.org) ou Ms. Madoka Saji (+41 22 917 9636/ msaji@ohchr.org).

Pour les requêtes des médias relatives à d'autres experts indépendants de l'ONU : Jeremy Laurence, UN Human Rights – Media Unit (+41 22 917 9383 / jlaurence@ohchr.org)